

Banque Laurentienne du Canada

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

Quand

Le jeudi 5 février 2026
à 9 h 30 (heure de l'Est)

Où

Virtuellement

Par webémission en direct en ligne à :
<https://meetings.lumiconnect.com/400-449-864-676>
Mot de passe : laurentian2026

En personne

LUMI
1250, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 3610
Montréal (Québec) H3B 4W8

Ordre du jour de l'assemblée extraordinaire

À l'assemblée, les actionnaires seront invités à :

- I. examiner et, s'ils le jugent approprié, à adopter, avec ou sans modification, la résolution relative à la transaction;
- II. examiner toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée.

AVIS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ qu'une assemblée extraordinaire (l'« **assemblée** ») des porteurs (les « **actionnaires** ») d'actions ordinaires (les « **actions ordinaires** ») de la Banque Laurentienne du Canada (la « **Banque Laurentienne** ») se tiendra le 5 février 2026 à 9 h 30 (heure de l'Est) virtuellement par webdiffusion en direct en ligne à l'adresse <https://meetings.lumiconnect.com/400-449-864-676> et en personne au LUMI, 1250, boulevard René-Lévesque Boulevard Ouest, bureau 3610, Montréal (Québec) H3B 4W8 aux fins suivantes :

- 1) examiner et, s'il est jugé approprié, adopter, avec ou sans modification, une résolution (la « **résolution relative à la transaction** »), dont le texte intégral figure à l'annexe B de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Banque Laurentienne ci-jointe datée du 5 janvier 2026 (la « **circulaire** »), approuvant la transaction aux termes de laquelle la Banque Fairstone du Canada acquerra, entre autres, la totalité des actions ordinaires émises et en circulation (la « **transaction d'acquisition** »), comme il est plus amplement décrit dans la circulaire;
- 2) examiner toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas de report ou d'ajournement.

Des renseignements détaillés sur les questions à l'ordre du jour de l'assemblée sont présentés dans la circulaire qui accompagne le présent avis de convocation à l'assemblée extraordinaire des actionnaires. La circulaire comprend également une description de l'entente définitive intervenue avec la Banque Nationale du Canada (la « **BNC** ») aux termes de laquelle, immédiatement avant la clôture de la transaction d'acquisition, la BNC a accepté (directement ou par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs sociétés du même groupe) d'acheter certains actifs et de prendre en charge certains passifs liés à des secteurs bancaires visant les particuliers et les PME desquels se retire la Banque Laurentienne (la « **transaction visant les particuliers/PME** » et, collectivement avec la transaction d'acquisition, les « **transactions** »).

Le comité spécial de la Banque Laurentienne a recommandé **À L'UNANIMITÉ** que le conseil d'administration de la Banque Laurentienne (le « **Conseil** ») approuve les transactions et recommande aux actionnaires de voter **EN FAVEUR** de la transaction d'acquisition en votant **POUR** la résolution relative à la transaction.

Le Conseil a déterminé à l'unanimité que les transactions sont dans l'intérêt de la Banque Laurentienne et que la transaction d'acquisition est équitable pour les actionnaires. Après avoir examiné attentivement les transactions, le Conseil recommande **À L'UNANIMITÉ** que les actionnaires votent **EN FAVEUR** de la transaction d'acquisition en votant **POUR** la résolution relative à la transaction. La réalisation de la transaction d'acquisition est conditionnelle à ce que la résolution relative à la transaction soit approuvée par au moins 66 ⅔ % des voix exprimées à l'égard de la résolution relative à la transaction par les actionnaires présents ou représentés par procuration et ayant le droit de voter à l'assemblée.

La date de clôture des registres aux fins de la détermination des actionnaires ayant le droit de recevoir un avis de convocation à l'assemblée et d'y voter est fixée à la fermeture des bureaux le 23 décembre 2025 (la « **date de clôture des registres** »). Seuls les actionnaires dont les noms figurent aux registres des actionnaires à la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres peuvent recevoir un avis de convocation à l'assemblée et y voter. Chaque action ordinaire conférant le droit de voter à l'assemblée habilitera son porteur à la date de référence à exprimer une voix à l'assemblée à l'égard de la résolution relative à la transaction.

Votre vote est important, peu importe le nombre d'actions ordinaires dont vous êtes propriétaire. Les actionnaires sont invités à assister à l'assemblée. Qu'ils soient ou non en mesure d'assister à l'assemblée, il est fortement recommandé aux actionnaires de voter dès que possible en suivant les instructions énoncées sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas, qui est joint au présent avis de convocation à l'assemblée extraordinaire des actionnaires.

Les actionnaires inscrits qui ne peuvent assister à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas de report ou d'ajournement sont priés de remplir, de dater, de signer et de retourner le formulaire de procuration ci-joint ou, à défaut, de voter par téléphone ou par Internet, dans chaque cas conformément aux instructions ci-jointes. Pour qu'il soit utilisé à l'assemblée, le formulaire de procuration dûment rempli doit être déposé au bureau de l'agent des transferts de la Banque Laurentienne, Société de fiducie Computershare du Canada (650, boul. de Maisonneuve Ouest, 7^e étage, Montréal (Québec) H3A 3T2), envoyé par courrier ou le vote par procuration doit être enregistré conformément aux instructions qui y figurent, dans chaque cas au plus tard à 9 h 30 (heure de l'Est) le 3 février 2026 ou, en cas de report ou d'ajournement de l'assemblée, au moins 48 heures (sans compter les samedis, dimanches et jours fériés) avant l'heure de reprise de l'assemblée. Les actionnaires non inscrits (véritables) qui reçoivent ces documents par l'entremise de leur courtier ou d'un autre intermédiaire doivent remplir et envoyer le formulaire de procurations ou le formulaire d'instructions de vote conformément aux instructions fournies par leur courtier ou intermédiaire.

Le président de l'assemblée peut, à son gré, décider d'accepter ou de rejeter les procurations tardives, et il n'est pas tenu d'accepter ou de rejeter une procuration tardive particulière.

Une lettre d'envoi (la « **lettre d'envoi** ») sera postée à chacun des actionnaires inscrits avant la clôture de la transaction d'acquisition. Chaque actionnaire inscrit doit retourner une lettre d'envoi dûment remplie et signée à Services aux investisseurs Computershare inc. afin de recevoir le paiement de ses actions ordinaires dans le cadre de la transaction d'acquisition.

Conformément à l'article 277 de la *Loi sur les banques* (Canada) (la « **Loi sur les banques** ») et à la convention relative à la transaction, les actionnaires inscrits ont le droit de s'opposer à l'égard de la résolution relative à la transaction. Si la transaction d'acquisition est réalisée et que leur droit de s'opposer a été valablement exercé, les actionnaires inscrits ont le droit de recevoir un montant égal à la juste valeur de leurs actions ordinaires. Ce droit de s'opposer est décrit dans la circulaire. Un actionnaire inscrit qui souhaite s'opposer doit s'assurer qu'un avis écrit d'opposition à la résolution relative à la transaction soit envoyé à la Banque Laurentienne du Canada a/s d'Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l., au 1000, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1100, Montréal (Québec) H3B 4W5, à l'attention de Bastien Gauthier avant l'assemblée, et doit par ailleurs respecter rigoureusement la procédure d'opposition décrite dans la circulaire. Les actionnaires non inscrits (véritables) qui souhaitent s'opposer doivent prendre note que seuls les actionnaires inscrits peuvent exercer le droit de s'opposer. Par conséquent, un actionnaire non inscrit (véritable) qui souhaite exercer son droit de s'opposer doit prendre les dispositions nécessaires pour que les actions ordinaires dont il est le propriétaire véritable soient inscrites en son nom avant la date à laquelle l'opposition écrite à la transaction d'acquisition doit parvenir à la Banque Laurentienne ou, à défaut, prendre des dispositions pour que l'actionnaire inscrit détenant ces actions ordinaires exerce ce droit de s'opposer au nom de l'actionnaire non inscrit (véritable). Il est fortement recommandé que les actionnaires qui souhaitent exercer leur droit de s'opposer consultent un conseiller juridique indépendant. **Le défaut de se conformer en tous points aux exigences de l'article 277 de la Loi sur les banques peut entraîner la perte ou l'indisponibilité du droit de s'opposer à l'égard de la transaction.** Se reporter à la rubrique « Droits des actionnaires opposants » de la circulaire et à l'annexe F de la circulaire.

Si vous avez des questions concernant les informations qui figurent dans la circulaire ci-jointe ou si vous avez besoin d'aide pour remplir votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions de vote, veuillez communiquer avec notre agent de sollicitation de procurations et conseiller en communications avec les actionnaires, Laurel Hill Advisory Group : a) par téléphone au numéro sans frais en Amérique du Nord au 1 877 452-7184; b) par téléphone à frais virés de l'extérieur de l'Amérique du Nord au 1 416 304-2011; c) par message texte en textant « INFO » au 416 304-0211 ou au 1 877 452-7184, ou; d) par courriel à assistance@laurelhill.com.

FAIT le 5 janvier 2026.

Par ordre du Conseil,

(signé) Anna Dell'Api

Anna Dell'Api

Chef des Affaires juridiques et secrétaire corporative
Banque Laurentienne du Canada